

Règlement du concours « Feuillage en fête » VILLE DE DRUMMONDVILLE

Préambule

Le concours « **Feuillage en fête** » est organisé par la Ville de Drummondville, se déroulant du 9 au 30 septembre 2024 à 23 h 59.

Admissibilité et participation

Être âgé de 18 ans et plus en date du 9 septembre 2024.

Les participants doivent être domiciliés sur un territoire de la Ville de Drummondville.

Les participants doivent se rendre sur la page Web du site de la Ville de Drummondville intitulée « **Concours Feuillage en fête** », remplir le questionnaire et fournir une photo de l'arbre soumis.

Une seule inscription par adresse est autorisée.

Prix

10 prix de 1 baril de pluie.

Sélection des gagnants et date de la sélection

Des membres de l'équipe de la division des parcs et espaces verts du Service des travaux publics sélectionneront 10 gagnants parmi les participants, basés sur le caractère d'exception de l'arbre par son âge avancé, ses dimensions hors du commun ou sa rareté.

La sélection aura lieu aux Ateliers municipaux à Drummondville (Service du développement durable et de l'environnement) au 1005, rue St-Thomas, Drummondville (QC) J2B 6W3.

La liste des gagnants sera disponible à partir du 18 octobre 2024, et ce, jusqu'au 1^{er} novembre 2024 au Service des travaux publics de la Ville de Drummondville.

Date limite de participation

Le concours se termine le 30 septembre 2024 à 23 h 59. Les participants ont jusqu'à cette date pour participer et être admissibles au concours.

Réclamation des prix

Afin d'être déclarés gagnants, les participants devront :

- a) Être joints par courriel, téléphone ou par lettre, par les organisateurs du concours dans les 15 jours suivants le concours ;
- b) Réclamer le prix dans les 15 jours suivants l'appel ou la lettre ;
- c) Fournir une preuve d'identité avec photo et adresse ;
- d) Signer le formulaire de déclaration, sous peine de nullité.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue du présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et une nouvelle sélection sera effectuée conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Conditions générales

Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants ou ne respectant pas les conditions de participation.

Les organisateurs n'assureront aucune responsabilité dans tous les cas à leur incapacité d'agir qui résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Tout prix devra être accepté comme décrit au présent règlement et n'est aucunement monnayable.

Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un évènement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans

le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de services ou de prix liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pouvant pas être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité ou de promotion, les fournisseurs de prix, les employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants, fournisseurs du prix, à utiliser, si requis, ses noms, déclaration relative aux prix, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des Jeux du Québec uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Sauf indication contraire par les participants, les renseignements personnels recueillis à leur sujet dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement par les organisateurs du concours afin de faire de la promotion.

Texte des règlements du concours

Toute personne peut se procurer le texte des règlements dudit concours sur le site Web de la Ville de Drummondville au : drummondville.ca/feuillage-en-fete